

LES CHIFFRES UTILES au 1^{er} février 2012

S.M.I.C. horaire		01-12-2011	9,19 €
Minimum garanti		01-12-2011	3,43 €
Valeur du point	C.C.N.T. 1966	01-01-2010	3,74 €
Plafond de sécurité sociale	Mensuel	01-01-2011	2 946 €
	Annuel	01-01-2011	35 352 €
Avantage en nature repas Art. 4 Annexe 1	Par repas	01-01-2011	4,40 €
	Par jour	01-01-2011	8,80 €

Frais professionnels Art. 7 Annexe 1			Paris et départements de la « petite couronne » : 75, 92, 93 et 94	Autres départements
	Repas pris obligatoirement à l'extérieur (en raison d'un déplacement de service)	01-01-2005	15,25 €	15,25 €
	Indemnité nuitée (hébergement et petit déjeuner) en fonction du lieu où s'accomplit la mission, lorsque le salarié est empêché de regagner sa résidence habituelle	01-01-2005	53,36 €	38,11 €
	Indemnité journée : 2 repas + nuitée	01-01-2005	83,86 €	68,61 €

BARÈME DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES POUR 2011

**Barème fiscal des indemnités kilométriques
des véhicules automobiles de 3 CV et moins à 8 CV et plus**

Prix de revient kilométrique - frais de garage exclus			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 Km	De 5 001 à 20 000 Km	Au delà de 20 000 Km
3 CV	$d \times 0,405$	$(d \times 0,242) + 818$	$d \times 0,283$
4 CV	$d \times 0,487$	$(d \times 0,274) + 1\ 063$	$d \times 0,327$
5 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,300) + 1\ 180$	$d \times 0,359$
6 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,316) + 1\ 223$	$d \times 0,377$
7 CV	$d \times 0,587$	$(d \times 0,332) + 1\ 278$	$d \times 0,396$
8 CV et plus	$d \times 0,619$	$(d \times 0,352) + 1\ 338$	$d \times 0,419$

(d) représente la distance parcourue.

Barème fiscal des indemnités kilométriques des véhicules à deux roues à moteur

Puissance inférieure à 50cm ³			
Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 5 000 km	Au delà de 5 000 km
Moins de 50 cm ³	$d \times 0,266$	$(d \times 0,063) + 406$	$d \times 0,144$

(d) représente la distance parcourue.

Puissance supérieure à 50cm ³			
Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 Km	De 3 001 à 6 000 Km	Au delà de 6 000 Km
1 ou 2 CV	$d \times 0,333$	$(d \times 0,083) + 750$	$d \times 0,208$
De 3 à 5 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,069) + 978$	$d \times 0,232$
Plus de 5 CV	$d \times 0,511$	$(d \times 0,067) + 1\ 332$	$d \times 0,289$

(d) représente la distance parcourue.

LES CHIFFRES UTILES au 1^{er} février 2012

S.M.I.C. horaire		01-12-2011	9,19 €
-------------------------	--	------------	--------

Minimum garanti		01-12-2011	3,43 €
------------------------	--	------------	--------

Valeur du point	C.C.N.T. 1951	01-12-2010	4,403 €
------------------------	---------------	------------	---------

Plafond de sécurité sociale	Mensuel	01-01-2011	2 946 €
	Annuel	01-01-2011	35 352 €

Avantage en nature repas	Par repas	01-01-2011	4,40 €
	Par jour	01-01-2011	8,80 €

Frais de repas et de découcher Art. A3-7-1-1	Par repas : 2,5 points	01-12-2010	11,008 €
	Par découcher : 5 points	01-12-2010	22,015 €

Indemnités kilométriques Art. A3-7-2-2	Véhicule de 5 CV et moins	01-01-2012	0,59 €
	Véhicule de 6 CV et plus	01-01-2012	0,71 €
	Bicycle à moteur	01-01-2012	0,17 €
	Indemnité complémentaire mensuelle	01-01-2012	149,03 €

Retenues pour nourriture à titre onéreux Art. A4-1	Journée entière : 1,4 points	01-12-2010	6,164 €
	Petit déjeuner : 1/11 ^{ème} de 1,4 points	01-12-2010	0,56 €
	Repas : 5/11 ^{ème} de 1,4 points	01-12-2010	2,802 €

CCNT du 31 octobre 1951

Retenues pour logement Art. 4-2-1	Chambre individuelle sans confort	2,66 points	11,712 €
	Chambre commune sans confort	2 points	8,806 €
	Chambre individuelle avec confort et chambre individuelle avec grand confort, construite ou aménagée comme telle avant 1948	14 points	61,642 €
	Chambre individuelle avec grand confort, construite ou aménagée comme telle depuis 1948	18 points	79,254 €
	Chambre commune occupée par deux salariés seulement	50% des taux précédents, selon la catégorie, par occupant	
	Chambre commune avec confort occupée par plus de deux salariés	3 points par occupant	13,209 €
	Logement comportant plusieurs pièces	pour chacune des pièces au-delà de la première, majoration de 50% du taux selon la catégorie	
	Locaux avec confort ou grand confort occupés par un ménage	majoration de 10%	